

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-031**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Rue Roger Salengro**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société DEMENAGEMENT Masson, de réaliser un déménagement au 13, rue Roger Salengro, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 13, rue Roger Salengro.

**Le mercredi 22 janvier 2025**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 14, rue Roger Salengro, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**  
Nombre de jours d'occupation : **1**

**Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Déménagements Masson 1, rue Longue Raie Zi de la Tramblaie 91220 LE PLESSIS PATE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 janvier 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Kremlin-Bicêtre, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE' and '1970'. Overlaid on the seal is a blue ink signature.

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)